

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES



Permis de stationnement temporaire
Place de l'Horloge
Déménagement / Emménagement le Samedi 14 Juin 2025
de 8 h 00 à 12 h 00

Arrêté n°2025/05/66

Le maire de la commune de VALERGUES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;
VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la Route notamment l'article L411-1
VU l'arrêté de la commune N°4646 du 28 Juin 1984, réglementant le stationnement Place de l'Horloge,
VU la demande faite le 14 Mai 2025, par Mme Manon ROOU, 60 bis Place de l'Horloge – 34130 VALERGUES,

Considérant qu'il est nécessaire de donner l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public pour le stationnement, Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES, du véhicule de déménagement de type camion 20 m3 afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le Samedi 14 Juin 2025 de 8 h 00 à 12 h 00.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le stationnement du véhicule désigné ci-dessus, est autorisé, Place de l'Horloge - 34130 VALERGUES, afin d'effectuer un déménagement/emménagement, le Samedi 14 Juin 2025 de 8 h 00 à 12 h 00.

Toutefois, ce véhicule sera systématiquement déplacé en cas de besoin urgent (secours, urgences médicales, etc) pendant toute la durée du déménagement.

En raison de cérémonies de mariage l'après-midi le demandeur s'engage à respecter scrupuleusement les horaires définis ci-dessus.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule autre que celui ci-dessus mentionné reste interdit Place de l'Horloge au regard de l'arrêté de la commune du 28 Juin 1984,

Article 3 : L'accès des services de secours et des riverains est conservé. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Dès l'achèvement du déménagement/emménagement, le demandeur devra enlever tous les débris et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 5 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, diffusé sur le site internet de la Commune et distribué aux riverains par le demandeur

Fait à VALERGUES, le 19 Mai 2025

Pour le Maire, empêché,
La 1^{ère} Adjointe, Cathy POHL

